

# CONTRÔLE SUR PIECES DE L'EHPAD DU CRE à HILLION

Novembre 2024

## TABLEAU DE SYNTHESE DES PRESCRIPTIONS ET DES RECOMMANDATIONS DEFINITIVES

### SYNTHESE DES PRESCRIPTIONS ET RECOMMANDATIONS

Ecart/ Remarques	Gouvernance/ RH/ GDR	N° Prescription/ Recommanda- tion	Contenu	Délai mise en œuvre	Eléments de preuve à fournir
Ecart_01	1 - Gouvernance	<b>Prescription 01</b>	Elaborer un projet d'établissement afin de se mettre en conformité avec l'article L311-8 du CASF.	12 mois	projet d'établissement
Ecart_02,03 et 04	1 - Gouvernance	<b>Prescription 02</b>	<p>Veiller à respecter les dispositions réglementaires relatives au CVS en :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- respectant les dispositions (article D311-5 du CASF) applicables depuis le 1er janvier 2023 issues du décret n°2022-688 du 25 avril 2022 en matière de composition du conseil de la vie sociale,</li><li>- mettant en conformité les relevés de conclusion du conseil de la vie sociale dans le respect de la réglementation (article D311-20 du CASF).</li><li>- respecter les dispositions (article D311-16 du CASF) en matière de fréquence de réunion du conseil de la vie sociale.</li></ul>	12 mois	Décision instituant le CVS Relevés de conclusion du conseil de la vie sociale.

Ecart_05	1 - Gouvernance	<b>Prescription 03</b>	Mettre à jour et faire valider le règlement de fonctionnement par l'instance compétente de l'organisme gestionnaire et le soumettre à la consultation du CVS et aux instances représentatives du personnel afin de le mettre en conformité avec la réglementation (articles L311-7 et R311-33 du CASF).	6 mois	Règlement de fonctionnement
Ecart_06	1 - Gouvernance	<b>Prescription 04</b>	Rechercher un médecin coordonnateur afin de respecter la réglementation (article D312-156 du CASF).	12 mois	Publication d'une offre de recrutement d'un médecin coordonnateur
Ecart_07	2 -Ressources Humaines	<b>Prescription 05</b>	Mettre en place, une organisation permettant de vérifier les aptitudes du personnel de l'établissement à exercer auprès de personnes vulnérables, dans le respect de la réglementation (article L133-6 du CASF).	3 mois	Dispositif mis en place, mise à jour de la liste des pièces demandées à l'embauche
Ecart_08	2 -Ressources Humaines	<b>Prescription 06</b>	Mettre en place une organisation permettant la présence de personnel aide-soignant la nuit afin de garantir la sécurité et la qualité de prise en charge des résidents (art L311-3 al 1 du CASF).	3 mois	Planning de nuit
Recommandations n° 10, n°11 et n° 12	3 - Gestion des risques	<b>Prescription 07</b>	<p>Améliorer le dispositif de gestion des risques en :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mettant en place un dispositif de recueil, de traitement et d'analyse des évènements indésirables formalisé et opérationnel en prenant en compte les recommandations de bonnes pratiques de l'ANESM/HAS.</li> <li>- Intégrant pleinement le dispositif de recueil, de traitement et d'analyse des réclamations des résidents et des familles à la politique de gestion de la qualité et des risques de l'établissement, en prenant en compte les recommandations de bonnes pratiques de l'ANESM/HAS.</li> <li>- Complétant le dispositif d'analyse des pratiques professionnelles au sein de l'établissement par la participation d'un intervenant extérieur à l'EHPAD et en intégrant le dispositif dans la politique de gestion de la qualité et des risques de l'établissement dans le respect des recommandations de bonnes pratiques professionnelles de l'ANESM/HAS.</li> </ul>	12 mois	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Procédure de recueil, de traitement et d'analyse des évènements indésirables</li> <li>- Calendrier des réunions d'analyse de pratiques professionnelles</li> <li>Procédure de recueil, de traitement et d'analyse des réclamations des résidents et des familles</li> </ul>

Remarque_02	1 - Gouvernance	<b>Recommandation_02</b>	Elaborer un calendrier des astreintes afin de s'assurer de la continuité de la fonction de direction.
Remarque_04	1 - Gouvernance	<b>Recommandation_03</b>	Engager l'IDE positionnée sur des missions d'IDEC dans un parcours de formation requis à ses fonctions.
Remarque_05	2 -Ressources Humaines	<b>Recommandation_04</b>	Elaborer une procédure d'accueil et d'accompagnement des nouveaux personnels et des remplaçants afin de faciliter leur intégration au sein de l'établissement et leur adaptation aux résidents, dans le respect des recommandations de bonnes pratiques professionnelles de l'ANESM/HAS .
Remarque_06	2 -Ressources Humaines	<b>Recommandation_05</b>	Mettre en place un compagnonnage pour les nouveaux arrivants.
Remarque_07	2 -Ressources Humaines	<b>Recommandation_06</b>	Compléter la procédure de circuit du médicament par l'énoncé des conditions de l'aide à la prise de médicament telles que définies aux articles L313-26 du CASF et R4311-4 du CSP.
Remarque_08	2 -Ressources Humaines	<b>Recommandation_07</b>	S'inscrire dans une démarche proactive pour renforcer la qualité de l'accompagnement des résidents la nuit, en interne ou en vous appuyant sur un dispositif mutualisé déjà existant ou en mettant en place un dispositif mutualisé ad hoc avec d'autres EHPAD.
Remarque_09	2 -Ressources Humaines	<b>Recommandation_08</b>	Compléter le plan de continuité d'activité